

DELIBERATION N°88-37 DU 25 OCTOBRE 1988  
RELATIVE A L'ANNULATION DES REDEVANCES  
DE POLLUTION DOMESTIQUE DE LA COMMUNE DE DORNECY

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin  
"Seine-Normandie" :

- Vu les dettes de la commune de DORNECY vis-à-vis de l'agence au titre de la redevance de pollution domestique pour les années 1976 à 1988
- Vu le renoncement de la commune au bénéfice des primes pour épuration pour la même période.
- Considérant qu'à compter du 1er janvier 1989, la commune s'engage à instituer la contre-valeur de la redevance de pollution domestique.

D E L I B E R E

La commune de DORNECY est relevée de ses dettes d'un montant de 170.239 F pour les années 1976 à 1988 incluse.

Le Secrétaire  
Directeur de l'agence,

  
C. FABRET

Le Président <sup>7</sup>  
du conseil d'administration

  
O. PHILIP